

Nombre de membres

Séance du Lundi 4 septembre 2023

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9

Deux mille vingt trois

Et le quatre septembre

Date de la Convocation

30 août 2023

à 19h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

30 août 2023

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, MARHIC Daniel, ABRINES André, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, DEVERNAY Anne-Sophie.

Absents excusés : ADAM Marc, BONNAURE Martin, JAUZION Bruno, VIALLE Romain

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

1- Décision Modificative budgétaire N°1 Budget Principal

Mme le maire de Grospièrres fait part au conseil municipal que suite à des infractions constatées par procès-verbal pour affichage publicitaire non règlementaire, la commune va émettre un titre de 13 987.80 pour recouvrer l'amende. Afin de ne pas impacter le budget de la commune dans le cas où cette amende resterait non réglée, il convient d'ouvrir des crédits au 6817 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants pour 13 987.80 €. **POUR : 9**

2 - Tarification de la cantine scolaire au 1^{er} novembre 2023

Madame le maire informe les élus que le prestataire de la restauration scolaire OLEA traiteur fait part des difficultés à maintenir la réalisation des repas aux tarifs 2022/2023, au vu de l'extrême inflation subie. Pour faire face à l'inflation, le prestataire a décidé une revalorisation tarifaire des repas livrés à la cantine scolaire de 5 € à 6,20 € soit 24 % d'augmentation, à partir du 1^{er} septembre 2023.

Après discussion, le conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de la cantine :

	Tarif avant le 1 ^{er} novembre 2023	Tarif après le 1 ^{er} novembre 2023
Enfant maternelle	2.10 €	2.40 €
Enfant primaire	2.45 €	2.75 €
Enseignant & intervenant		6.20 €

POUR : 9

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré 4 septembre 2023
Le Maire, Denise GARCIA



MAIRIE
DE GROSPIERRES
07120
Tél. 04.75.39.67.17
Fax 04.75.39.09.41

Denise Garcia

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GROSPIERRES**

Nombre de membres

Séance du Lundi 4 septembre 2023

Afférents au CM	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	9

Deux mille vingt trois

Et le quatre septembre

Date de la Convocation

30 août 2023

à 19h00. Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu de ses séances, sous la présidence de GARCIA Denise

Date d'affichage

30 août 2023

Présents : GARCIA Denise, HOFFMAN Françoise, MARHIC Daniel, ABRINES André, BAGNIS Jean-Paul, BRUYENNE Muriel, CHAMPETIER Dominique, De BOURNET Catherine, DEVERNAY Anne-Sophie.

Absents excusés : ADAM Marc, BONNAURE Martin, JAUZION Bruno, VIALLE Romain

Secrétaire de séance : Françoise HOFFMAN

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

3- Modification des statuts de la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche

Les statuts de la communauté de communes ont besoin d'une révision générale pour se conformer aux évolutions réglementaires. Ainsi, lors de sa séance du 27 juin 2023 par délibération N° 2023_06_006, le Conseil communautaire a approuvé toutes les modifications nécessaires.

Après discussion, le conseil municipal :

APPROUVE les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et la modification des statuts qui s'y rapporte.

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération. **POUR : 9**

4- Approbation du règlement intérieur du fonctionnement de la cantine scolaire

Mme le maire de Grospièrres rappelle au conseil qu'un nouveau logiciel de cantine va être mis en œuvre début octobre 2023 en remplacement du système contraignant des « tickets de cantine ». L'inscription des parents sur le site inclut en premier lieu l'acceptation d'un règlement intérieur.

Nous avons donc procédé à la réalisation de ce règlement et le soumettons à l'approbation.

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur de la cantine scolaire ci-joint. **POUR : 9**

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception et/ou sa notification

Fait et délibéré 4 septembre 2023
Le Maire, Denise GARCIA

